

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, Lardy, Bouray, Brétigny, Paris) and times for various routes.

Bulletin politique.

Étampes, vendredi 20 juillet.

L'esprit politique des habitants de nos campagnes s'éclaircit et s'affirme chaque jour davantage; la République y a pris des racines plus fortes que nous ne pensions.

En France, nous aimons les choses claires, bien définies; nous voulons savoir où l'on nous conduit. Ce besoin de clarté se trouve surtout chez les habitants de nos campagnes.

N'ayant pas le temps de lire beaucoup, ni de pénétrer dans toutes les profondeurs de la politique, n'étant pas initiés aux finesses diplomatiques des duels, l'homme des champs se laisse guider par son bon sens, et il admet volontiers les choses simples, claires, précises.

Les paysans sont essentiellement conservateurs, ils sont habitués à la République, ils vivent heureux et tranquilles; ils vendent bien leurs produits; ils ont en grande partie réparé les désastres causés par la guerre; ils nomment leur maire, ils ne voient de péril nulle part et ne trouvent pas du tout raisonnable qu'on change quoi que ce soit à une machine qui fonctionne bien.

Et puis, quand on aura renversé la République, qui mettra-t-on à la place? Quel gouvernement sera plus stable? Qu'on nous laisse donc comme nous sommes.

Les paysans ont raison. La politique actuelle est une

politique de trouble, d'agitation, d'ambitions rivales, sans base sérieuse dans le pays, sans but défini dans l'avenir, sans aucune chance de stabilité. C'est la destruction de ce qui est, de ce que la France et les assemblées ont voulu et veulent encore.

En vain on cherchera à ressusciter les candidatures officielles, à exercer la haute pression administrative, à se servir du Bulletin des Communes pour lancer les calomnies les plus odieuses, pour faire croire que nos députés sont des communistes et des incendiaires. En vain on bouleversera, on agitera, on intimidera, on destituera, jamais on ne prouvera que renverser signifie conserver, que dissolution est synonyme de stabilité, qu'excitation veut dire conciliation, qu'agitation des partis et des ambitions représente paix, stabilité et sécurité.

La République est si bien le gouvernement conservateur par excellence, qu'en dehors d'elle tout n'est que dissolution, désagrégation, confusion de sentiments et de langage.

Ecoutez d'abord les légitimistes: un de leurs représentants les plus huppés, M. le marquis de Francien, reproche au ministre de l'Intérieur, M. de Fourtou, d'avoir presque exclusivement choisi comme préfets les hommes les plus résolus à tout entreprendre pour nous ramener à l'Empire et au droit de la force brutale.

Voilà, avant la bataille, les résultats de la dissolution. Touchante Union conservatrice, que vous êtes bien faite pour nous inspirer des sentiments de conservation, de paix et de stabilité! Allons, c'est bien, retournons à nos champs, battons notre faux, la récolte sera bonne.

Oyez maintenant les bonapartistes: M. Tristan Lambert déclare que les pouvoirs du Maréchal expirés, il ré-

clamera un gouvernement définitif, choisi par la France tout entière, directement, régulièrement, sincèrement consultée par un appel au peuple; il ajoute que tous ses vœux, tous ses efforts tendront alors à rétablir l'Empire, l'Empire autoritaire de 1852, et à relever le trône de l'héritier des Napoléon.

Pour finir, entendez les orléanistes: voici ce que dit la Revue de France, un de leurs organes accrédités: l'Union conservatrice traverse en ce moment une phase critique; la répartition des candidatures entre les divers groupes doit être faite avec équité, c'est-à-dire que les conservateurs qui veulent maintenir la constitution avec le Maréchal, jusqu'à l'époque normale de la révision, le 20 novembre 1880, ont droit à être traités également.

Quand on déclare qu'on doit être traité également, c'est qu'on a sujet de se plaindre de quelque injustice.

Ainsi les légitimistes et les orléanistes sont mécontents; seul Ratapoil est satisfait. Aussi comme il montre déjà son gourdin autoritaire!

Voilà, avant la bataille, les résultats de la dissolution. Touchante Union conservatrice, que vous êtes bien faite pour nous inspirer des sentiments de conservation, de paix et de stabilité! Allons, c'est bien, retournons à nos champs, battons notre faux, la récolte sera bonne.

Bulletin de la guerre.

Europe. — Des nouvelles très-importantes sont arrivées du théâtre de la guerre. On a d'abord annoncé que, par une négligence inexplicable, les Turcs auraient laissé passer les Russes par les défilés des Balkans.

Dix-huit bataillons russes avaient traversé les défilés au nord-ouest de Ieni-Zagrah, et ils seraient établis sur le versant méridional des Balkans.

Sur le versant septentrional des Balkans, les Turcs n'auraient pas été plus heureux. Ils ont abandonné la ligne de la Santara pour se retirer sur celle du Lom.

Des détachements de Cosaques auraient même coupé le chemin de fer entre Rasgrad et Roustchouk, et les trains de Varna s'arrêtent à Rasgrad.

Les Russes opèrent contre Roustchouk le même mouvement qui vient de leur réussir contre Nicopolis. Après avoir tourné cette ville et s'être battu seize heures, ils s'en sont emparés. La garnison, composée de 6,000 hommes, s'est rendue avec quarante canons et deux pachas.

D'après les dernières dépêches, on ne sait pas encore exactement ce qui s'est passé dans les Balkans. Les télégrammes turcs assurent que les Russes n'ont pu se maintenir à Ieni-Zagrah, et qu'après un combat acharné ils ont été repoussés dans les Balkans.

prochant du pâtre, il saisit entre ses dents le bord de son manteau et le tira doucement du côté du buisson.

Étonné et devenu inquiet, le curé se laissa conduire. Au bas du remblai du chemin, au fond d'un trou de près d'un mètre de profondeur creusé dans la neige, il vit une femme étendue sans mouvement, les mains jointes sur la poitrine. Tout autour d'elle, la neige, amassée à cette place par le vent, avait été violemment jetée de côté. Il était facile de reconnaître l'ouvrage du chien.

Le curé glissa sur le talus et s'agenouilla près de la femme. Il lui toucha les mains, elles étaient glacées, roides... Ses cheveux, mêlés à la neige et gelés avec elle, adhéraient à cette espèce d'oreiller sur lequel reposait sa tête.

— Mon Dieu! murmura-t-il, elle est morte.

Et deux grosses larmes rouillèrent dans ses yeux. C'était une bien triste et bien douloureuse rencontre... La morte n'avait pas plus de vingt-six ans; ses vêtements étaient simples, mais d'une grande propreté. Un long châle de cachemire noir semblait lui servir de linceul. Sa capeline de soie noire doublée de laine s'était détachée de son cou, probablement pendant les dernières crispations de l'agonie.

Son visage livide paraissait jaune à côté de la blancheur éblouissante de la neige. Mais il restait beau malgré la mort, qui n'avait touché encore qu'à l'incarnat des joues et au rose des lèvres. Ce n'était pas une paysanne; on le reconnaissait à la coupe de sa robe de mérinos noir et surtout à ses mains fines et blanches comme celles d'une duchesse. Toutefois, il eût été impossible de dire à quelle classe de la société elle appartenait.

Le curé de Provenches était pressé et n'avait guère le temps de se livrer à d'inutiles réflexions. Il prit la morte dans ses bras, et parvint, non sans difficulté, à remonter

La prise de Nicopolis est confirmée.

On annonce un mouvement général agressif de la part des Turcs. Abd-ul-Kérim concentre ses troupes au sud de Roustchouk, sur le Lom.

Dans la Dobrouetcha, on signale des velléités de résistance de la part des Ottomans.

Osman-Pacha se dispose à attaquer à l'ouest. Au sud-ouest, à Sofia, les troupes de réserve se mettent en marche.

En Asie. — Les nouvelles manquent, mais on sait enfin la vérité sur le déblocage de Bayazid. Le général Tergou-Kassoff est parvenu à dégager la garnison, mais il a évacué la place, soit qu'elle ne fût plus tenable, soit qu'il craignît un retour offensif des Turcs.

— Nous lisons dans le Petit Moniteur:

« M. Ortiquier, maire de Dourdan, vient d'être révoqué par le sous-préfet de Rambouillet. M. Hatier, premier adjoint, a donné sa démission. »

Le Libéral de Seine-et-Oise publie, à ce sujet, une lettre de M. Hatier, dont les sentiments élevés sont empreints d'une dignité qui sera appréciée par toutes les personnes qui ont encore souci de leur honorabilité. Elle sera lue avec une vive satisfaction à Étampes, où M. Hatier compte de nombreuses sympathies.

Dourdan, 12 juillet 1877.

Monsieur le Préfet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet m'a fait, ce matin, l'honneur de me communiquer le décret de M. le Président de la République qui révoque M. Ortiquier, maire de Dourdan, avec prière de lui en donner notification, et de bien accepter les fonctions d'administrateur provisoire de cette ville.

J'ai accompli auprès de M. Ortiquier la tâche pénible qui m'était imposée, mais je ne me sens pas disposé à accepter la situation qui m'est faite après un événement aussi grave qu'inattendu, et voici les motifs de ma détermination.

J'habite la ville de Dourdan depuis 1846, mes concitoyens m'ont fait depuis trente ans l'honneur de m'appeler à défendre leurs intérêts en qualité de conseiller municipal; j'ai été désigné pendant quinze ans pour remplir les fonctions d'adjoint; c'est vous dire, Monsieur le Préfet, qu'il m'est permis d'avoir la prétention de connaître un peu les sentiments, les aspirations et les vrais intérêts de notre cité.

Eh bien, c'est parce que je sais que M. Ortiquier, homme instruit, pratique et administrateur aussi habile que dévoué, répondait aux sentiments et aux aspirations de la grande majorité des habitants de Dourdan et se trouvait capable de défendre leurs intérêts avec succès, et que je n'ose pas accepter la mission de lui succéder dans une position qu'il était digne de conserver.

J'ai prêté mon concours à l'homme honorable et distingué qui remplissait avant M. Ortiquier, avec autant de dévouement, les fonctions de maire de la ville de Dourdan, et qui, à cause de son grand âge, les a laissées passer en des mains plus jeunes; j'ai offert le même concours et l'ai vu accepter par M. Ortiquier, avec qui j'étais lié par d'anciennes et bonnes relations, et qui, pour moi, réunissait les conditions de savoir, d'âge et d'honorabilité qui sont nécessaires pour faire un administrateur utile à notre pays; je crois que lorsqu'un premier et un second officier municipal sont unis par la plus complète entente et la plus entière communauté de sentiments et qu'ils sont animés du plus vif désir d'être utiles à leurs concitoyens, ces deux hommes peuvent rendre quelques services à la commune qu'ils administrent et faire de la bonne besogne.

Vous avez pensé autrement, Monsieur le Préfet, vous avez sa-

sur le chemin avec son fardeau. Il posa le corps sur la berge, se débarrassa de son manteau et l'étendit sur le cadavre.

Le chien tournait continuellement autour de lui, faisant entendre des plaintes semblables à des sanglots, et par instants s'approchait pour lui lécher les mains.

Le bon curé était très-embarrassé. Devait-il retourner à Provenches, dont il n'était pas encore bien éloigné, ou continuer sa route jusqu'à Saint-Romain? Dans l'un ou l'autre cas, il était forcé d'abandonner le corps. Il est vrai qu'il pouvait considérer le chien comme un gardien fidèle. Après les preuves qu'il venait de donner de son attachement et de son dévouement à sa malheureuse maîtresse, il était impossible de ne pas avoir en lui une entière confiance. Il était encore dans son indécision, lorsqu'il vit venir le facteur rural qui, au commencement de sa longue tournée, se rendait de Saint-Romain à Provenches.

Arrivé près du curé, il s'arrêta en portant, comme un militaire, la main à sa casquette galonnée de rouge. — J'ai justement une lettre pour vous, monsieur le curé, dit-il.

— Mon ami, vous la remettrez à ma vieille gouvernante; je n'aurais pas le temps de la lire ce matin, et puis j'ai l'âme péniblement affectée, l'esprit troublé...

Il souleva un coin de son manteau, et le facteur put voir la tête de la morte.

Le gros chien jeta dans l'air une plainte lugubre.

— Quel malheur affreux! s'écria l'employé des postes.

— Épouvantable! ajouta le curé. Cette malheureuse jeune femme est morte la nuit dernière dans la neige, de froid et peut-être aussi de faim, éloignée de tout secours, n'ayant auprès d'elle que son chien, le dernier ami. Mon Dieu! pourquoi n'est-elle pas venue hier frapper à la porte de la cure de Provenches? Nous l'aurions réchauffée, soignée et peut-être sauvée. Dans

Feuilleton de l'Abcille

(1) DU 21 JUILLET 1877.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN

I

LA MORTE INCONNUE

Le deuxième dimanche de janvier de l'année 18... M. le curé de Provenches se rendait à Saint-Romain, petite paroisse voisine qu'il desservait. Le curé de St-Romain était décédé depuis plusieurs mois et l'évêché de Langres n'avait pas encore pourvu à son remplacement.

Voilà pourquoi le vieux curé de Provenches, esclave de son devoir de bon pasteur, faisait chaque dimanche, entre sept et huit heures du matin, le chemin de Provenches à Saint-Romain, ce qui ne le dispensait pas de s'y rendre encore trois fois dans la semaine pour le catéchisme des enfants.

Rien ne l'arrêtait, ni le froid, ni la pluie, ni le vent, ni la neige. Dévouement, abnégation et sacrifice, voilà la véritable charité chrétienne. Et depuis plus de quarante ans, le curé de Provenches avait voué sa vie à la pratique de toutes les vertus.

Le dimanche dont nous parlons, le froid était vif et piquant et la bise glaciale. La veille, il avait neigé avec abondance. La couche de neige qui recouvrait la plaine comme une immense nappe blanche n'avait pas moins d'un pied d'épaisseur.

Les pauvres petits oiseaux, qui passent l'hiver dans nos campagnes, semblaient désolés.

Après la neige, le ciel s'était éclairci et, dans la nuit, le froid avait redoublé de rigueur.

Sur le chemin vicinal qui suivait le curé, quelques rares piétons avaient passé la veille, mais sans le frayer; ils avaient seulement laissé l'empreinte de leurs pas. Le pâtre marchait dans la neige presque jusqu'aux genoux, sans la redouter beaucoup, toutefois, car il portait des souliers à fortes semelles et de longues guêtres boutonnées jusqu'au-dessus des mollets.

Il avait relevé sa soutane au moyen d'agrafes cousues à sa ceinture. Mais son grand manteau de drap noir, ourlé et doublé de molleton, traînait légèrement sur la neige. Cependant il n'était point gêné dans ses mouvements, car il marchait très-vite.

Tout à coup, sans que rien eût annoncé son apparition, un chien de forte taille, qui semblait sortir d'un buisson fleuri de girofle, bondit sur le chemin et fit face au curé, avec l'intention évidente de l'empêcher de passer.

Le pâtre ne put se défendre d'un sentiment de crainte, mais il se remit bientôt en remarquant que l'attitude de l'animal n'avait rien de menaçant. Son regard doux et triste paraissait au contraire l'implorer.

— Il a perdu son maître, pensa le curé, et il a faim. Je vais l'emmenner à Saint-Romain et je le laisserai chez un de mes paroissiens, qui lui donnera à manger. Allez, viens! continua-t-il en faisant signe au chien de le suivre.

L'animal répondit par un gémissement. Puis, s'ap-

crité à des considérations politiques, que je n'apprécie pas, des intérêts plus modestes, mais qui n'en sont pas moins des intérêts sérieux; vous avez cru pouvoir impunément disloquer une administration qui fonctionnait bien et révoquer un maire honorable qui ne vous plaisait pas en conservant un adjoint qui vous était moins antipathique, et vous avez peut-être espéré trouver en cet adjoint un agent docile et soumis à vos futures exigences. J'ai le regret de vous annoncer que vous vous êtes trompé; je demeure fidèle à mon dévouement pour la ville de Dourdan, je servirai ses intérêts dans la limite des moyens qui me seront laissés; mais je garde mon indépendance et je préfère suivre M. Origuier dans sa disgrâce que de lui succéder.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien accepter ma démission d'adjoint au maire de Dourdan.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

HATTIER,

Premier adjoint, démissionnaire.

Cette lettre fait autant d'honneur à M. Hattier qu'à M. Origuier qui, tous deux, ont su mériter l'estime de leurs compatriotes comme celle de l'administration républicaine.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 18 Juillet 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BROUCK Barbe, 28 ans, cuisinier à Bouray, poursuivie sous prévention de vol; renvoyée des fins de la poursuite sans dépens.

— MAGINOIS François-Eduard, 53 ans; — PEXIDE Jeanne, 70 ans, femme Maginois, marchands de parapluies à Milly; 46 fr. d'amende chacun et solidairement aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

— NIVET Louis-Valentin, 43 ans, cultivateur à Guilleville, poursuivi sous prévention de diffamation publique envers un particulier; renvoyé des fins de la poursuite sans dépens.

* * La Société de Secours mutuels des ouvriers en bâtiments de notre ville, se réunira en assemblée générale semestrielle *Dimanche 22 courant*, à midi précis, dans la salle du Théâtre.

La séance sera présidée par M. Th. Charpentier. L'ordre du jour est ainsi fixé : Appel nominal. — Lecture par le secrétaire des procès-verbaux des six premiers mois de l'année. — Compte-rendu par le trésorier des opérations financières de la Société. — Communications et observations diverses. — Contre-appel et clôture de la séance.

* * Mercredi dernier, vers une heure et demie après midi, un ouvrier de M. Berthelot, charpentier, le nommé Lagoutte, âgé de dix-neuf ans, travaillait dans la cour de l'usine de M. Gaillard, à Saclas. Monté sur un petit bâtiment de trois mètres de hauteur environ, pour placer des pièces de charpente, il s'aperçut que l'une d'elles s'était déplacée, et voulut la pousser; mais il tomba et se fractura la clavicule gauche. Ramené à Etampes dans la voiture qui fait le service de Saclas, son patron le conduisit chez M. le docteur Alméras, qui, après avoir constaté sa position, le fit immédiatement admettre à l'hospice.

— On annonce que M. l'abbé Goux, curé de Saint-Sernin, à Toulouse, vient d'être nommé évêque de Versailles.

LARDY. — Le jour de la fête, le 4^{er} juillet, la dame Leroy, d'Arpajon, ne voyant plus son petit garçon de quatre ans, eut un funeste pressentiment. Elle fit faire des recherches dans la rivière la Juine.

Au bout d'une heure, on découvrit le cadavre du pauvre enfant.

CORBEIL. — Il est question d'établir une ligne de tramways à vapeur entre Corbeil et Melun. La compagnie des tramways-sud serait, dit-on, sur le point d'en obtenir la concession. Les moyens de communications entre Corbeil et Melun sont loin de répondre à l'état des relations commerciales entre ces deux villes, et il est probable que l'exploitation d'une ligne aussi utile à son régime, serait largement rémunératrice.

VERSAILLES. — La Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise ouvrira sa 24^e exposition, le dimanche 19 août 1877, dans la salle de la distribution des prix, au Lycée de Versailles.

tous les cas, je lui aurais donné les douces consolations de notre sainte religion, et elle aurait quitté cette vie de douleurs et d'épreuves en souriant à Dieu. Pauvre enfant ! maintenant je ne puis que prier pour elle... Ah ! si mes prières ferventes sont agréables à Dieu, il la recevra dans son sein paternel, et son âme sanctifiée ne sera point repoussée de la gloire céleste.

Le facteur se découvrit pour saluer la morte.

— Monsieur le curé, puis-je vous être utile à quelque chose ? demanda-t-il. Que dois-je faire ?

— Si je n'étais pas attendu à Saint-Romain pour y dire la messe, répondit le prêtre, à nous deux nous pourrions transporter le corps, enveloppé dans mon manteau, jusqu'à Provenches. Mais huit heures vont sonner et je suis en retard déjà. Vous-même n'avez pas de temps à perdre.

— Oh ! ne vous inquiétez pas, monsieur le curé ; j'ai encore de bonnes jambes, et, si je perds une demi-heure, j'en serai quitte pour les allonger davantage.

— Voici, je crois, ce qu'il y a de mieux à faire en cette triste circonstance, répliqua le curé. Dans un quart d'heure vous serez à Provenches; vous préviendrez aussitôt quelques hommes de la commune en leur disant que je les prie de venir enlever le corps et de le transporter à la cure. Moi, je cours dire ma première messe à Saint-Romain, afin d'être de retour à Provenches à dix heures. Notre pauvre morte ne doit pas me faire oublier le service du Seigneur et la joie des fidèles réunis dans sa maison.

Le prêtre et le facteur se donnèrent une poignée de main et se séparèrent.

En les voyant s'éloigner, le chien poussa un hurlement plaintif, puis il se coucha dans la neige, la tête légèrement appuyée sur la poitrine de la morte.

Une demi-heure plus tard, une douzaine de paysans de Provenches accouraient, apportant une civière et un

Exposition de Compiègne.

L'exposition de Compiègne suit son cours et chaque jour lui amène de nouveaux visiteurs.

Après les archers, les orphéonistes, les sociétés de musique, les pompiers et sauveteurs attirés par les fêtes brillantes que la ville a données du 19 mai au 2 juillet, arrivent de nouveaux et nombreux voyageurs.

La commission organisée en ce moment une magnifique exposition de roses, qui aura lieu les samedi 21, dimanche 22, et lundi 23 juillet. Plus de 5,000 roses seront mises sous les yeux des visiteurs.

D'autres projets sont encore en préparation.

Les représentations théâtrales et les concerts du soir sont très-suivis.

D'ailleurs, l'exposition de Compiègne comptera parmi les plus curieuses et les mieux réussies de cette année. Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs à aller la visiter.

M. le Préfet de Seine-et-Oise a adressé, le 14 juillet, aux maires du département la circulaire suivante :

Messieurs,

Je suis informé que dans quelques communes du département, les gardes-champêtres se bornent à la surveillance du territoire et à la constatation des délits ruraux, négligent le service de la police municipale qui est cependant l'une des parties essentielles de leurs attributions, ainsi que le porte l'article 20 de la loi du 24 juillet 1867, ainsi conçu :

« Les gardes-champêtres sont chargés de rechercher, « chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, « les contraventions aux règlements de police municipi- « pale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater « ces contraventions. »

Je vous prie, Messieurs, de donner lecture à votre garde-champêtre de ce texte de loi et de lui prescrire formellement de s'y conformer de la manière la plus vigilante et la plus assidue.

Vous voudrez bien lui recommander en première ligne la surveillance des débits de boissons; sous ce rapport surtout, les gardes-champêtres sont et doivent être les auxiliaires vigilants de la gendarmerie, l'avertir de la mauvaise tenue des établissements, veiller à la fermeture aux heures réglementaires, et, s'il y a lieu, dresser procès-verbal des contraventions commises, ainsi que leur en donne le droit leur qualité d'officiers de police judiciaire. (Art. 9 du Code d'instruction criminelle.)

Les articles 624 et suivants de l'instruction du 4^{er} mars 1834 sur le service de la gendarmerie placent les gardes-champêtres sous la surveillance des commandants de brigade de cette arme. Je prie M. le commandant de gendarmerie d'exercer cette surveillance par lui-même et par ses subordonnés et de me signaler exactement les gardes-champêtres du département qui ne rempliraient pas leurs devoirs avec le dévouement et l'activité nécessaires.

Il importe que tous ceux qui sont, à un titre quelconque, dépositaires d'une partie de l'autorité publique accomplissent leur tâche dans toute son étendue, sans hésitation comme sans faiblesse.

J'ai la confiance que les prescriptions qui précèdent amèneront chacun des gardes-champêtres du département à comprendre toute l'importance de ses devoirs et à s'y consacrer résolument.

Je serai heureux de donner, s'il m'est possible, quelque témoignage de ma satisfaction à ceux qui se montreront dignes de la bienveillance de mon administration ; mais, en même temps, je n'hésiterai pas à sévir contre les agents qui méconnaîtraient mes recommandations et dont le service serait reconnu insuffisant ou incomplet.

Cour d'assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller BACHELIER.

Audience du 9 Juillet 1877.

Première affaire. — Vol et tentative de vol, la nuit, avec escalade et effraction, dans une maison habitée. — Un tout jeune homme, le nommé Louis-Jules-Aimé Duné, âgé de 17 ans, garçon pâtissier à Rambouillet, comparait devant le jury sous l'accusation de tentative de vol et de vol, la nuit, dans une maison habitée, avec escalade et effraction.

Voici les faits relevés contre lui par l'acte d'accusation : Duné appartient à une famille honnête; ses parents l'ont placé, dans le courant de 1874, comme apprenti, chez le sieur Chénut, pâtissier à Rambouillet, et sa conduite ne donna pas lieu, tout d'abord, à de graves reproches; mais à partir du mois de janvier 1877 il prit l'habitude de décoller et de se livrer à des dépenses au-dessus de ses ressources. Il touchait à peine 10 fr. par mois et cependant il fréquentait les bals publics, les mai-

matelas. La morte fut étendue sur le matelas et placée sur la civière, dont se chargèrent deux hommes aux larges épaules, aux bras nerveux, et solidement campés sur leurs jambes.

Le cortège se mit en marche vers Provenches, suivi du chien. Il marchait à côté du brancard, et à chaque instant il passait la tête sous le manteau du curé, comme s'il eût eu l'espoir que sa maîtresse allait se réveiller. La triste nouvelle s'était vite répandue dans le village, et, lorsque la morte arriva à la cure, il y avait plus de deux cents personnes rassemblées devant l'habitation du curé.

— Pauvre femme, disait-on, mourir si jeune et d'une mort pareille !

— Est-ce qu'on la connaît ?

C'était la question de tout le monde.

II

LE COLPORTEUR

Le maire de Provenches, instruit de ce qui se passait, arriva à la cure accompagné de son adjoint et du garde-champêtre. Sa présence contint la masse des curieux qui voulaient à toute force pénétrer dans la maison. Cependant, sur la demande de Marguerite, la vieille gouvernante du curé, on fit entrer trois femmes pour l'aider à déshabiller la morte.

Cette opération terminée, on la coucha dans un lit. Marguerite apporta un vase rempli d'eau bénite et une branche de buis qu'elle posa sur une petite table carrée recouverte d'une nappe très-blanche.

Aux deux extrémités de la table elle alluma deux cierges. Devant la cheminée elle jeta quelques grains d'encens sur des charbons ardents, et une douce odeur de résine se répandit dans la chambre mortuaire.

sons de débauche, et dépensait parfois 40 francs dans une seule nuit. C'est par des moyens inavouables que l'accusé s'était procuré de l'argent. Il a prétendu qu'une femme, restée inconnue, dont il ignorait même le nom, lui avait donné 800 fr. Mais cette fable ne supportait pas l'examen et on dut justement suspecter l'origine des fonds qu'il a dépensés pendant les premiers mois de l'hiver.

Au commencement d'avril, Duné se trouvant de nouveau sans ressources, résolut de dévaliser la caisse de M. Chauvet, notaire à Rambouillet. Il se procura un ciseau à trois sous prétexte d'ouvrir sa malle, s'empara d'une hachette placée sous le hangar, dans la maison de son patron, eut la précaution de se munir d'une chandelle et, à quatre heures du matin, il sortit sans bruit et se rendit rue Nationale, où est située la maison du sieur Chauvet. A l'aide de la hachette il brisa le volet d'une fenêtre du rez-de-chaussée, cassa un carreau et enfonça un volet intérieur.

Duné se livra à ces effractions avec beaucoup d'adresse et de sang-froid, car il a été constaté qu'il avait d'abord enlevé le mastic du carreau et qu'il avait pratiqué des pesées aux endroits qui correspondaient exactement aux espagnolettes. Il escalada ensuite la fenêtre et pénétra dans l'intérieur de l'étude. Les fonds déposés chez M. Chauvet étaient enfermés dans un coffre-fort solide; l'accusé essaya de le forcer à l'aide des instruments dont il s'était muni, il tenta même de retirer les vis de fermeture, mais le coffre-fort résista. Les efforts de l'accusé se portèrent alors sur d'autres meubles. Il força les tiroirs de quatre bureaux placés dans les deux pièces de l'étude, arracha les serrures et se livra à de minutieuses investigations. Malgré toutes ces recherches il ne put s'emparer que d'une somme de 5 francs en menu monnaie, de timbres-poste pour une valeur à peu près triple, et d'une pièce de 5 francs faussée qui était clouée sur une table et qu'il arracha.

Les soupçons étaient loin de se porter sur Duné, mais quelques jours après ce vol audacieux, accompli la nuit au milieu de la ville, il essaya de faire passer la pièce faussée de 5 francs et de vendre les timbres-poste volés, ce qui amena son arrestation.

Il nia d'abord sa culpabilité avec une grande assurance, mais on retrouva en sa possession une partie des timbres-poste provenant de l'étude du notaire et un ciseau à froid dont les dimensions concordait exactement avec les traces d'effraction relevées sur les meubles fracturés.

A la suite de ces constatations, l'accusé a dû entrer dans la voie des aveux. Il a toujours soutenu qu'il a agi seul, sans complices; ses propres déclarations établissent donc qu'il a fait preuve d'un audace qu'on ne rencontre que chez les malfaiteurs les plus endurcis.

L'accusation a été soutenue par M. Busche, juge suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République. M^e Petit-Mauguin, avocat à Chartres, a présenté la défense.

Le jury a rendu un verdict négatif sur la tentative de vol, mais affirmatif sur la question de vol et les circonstances aggravantes; il a admis des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

En conséquence, la Cour a condamné Duné à la peine de l'emprisonnement pendant deux ans.

Deuxième affaire. — *Attentat à la pudeur.* — Le deuxième accusé de cette journée est encore un jeune homme de 17 ans, il se nomme Ernest-Victor-Joseph Prévot, cultivateur à Buneuil; il s'agit d'un attentat à la pudeur sans violence sur une jeune fille de moins de 13 ans.

M. Busche, juge suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République, occupe le siège du ministère public. M^e Champetier de Ribes, avocat du barreau de Paris, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos. Déclaré non coupable, l'accusé a été acquitté.

Audience du 10 Juillet 1877.

Première affaire. — *Vol, la nuit, avec escalade et effraction, dans une maison habitée, par deux personnes.* — Deux jeunes gens, les nommés Bernard-Etienne Rudolphe, âgé de 19 ans et demi, journalier à Rueil, et Léon-Alexandre Gaillet, âgé d'un peu moins de 17 ans, garçon couvreur, demeurant également à Rueil, sont amenés sur les bancs de la Cour d'assises. Ils sont accusés de vol commis la nuit, avec escalade et effraction, dans une maison habitée. Voici les faits qui leur sont reprochés par l'acte d'accusation :

Le sieur Trotry-Latouche, fabricant de feutres, a son établissement et son domicile au petit Rueil, près le pont de Chateau; son jardin est longé par le chemin de halage, dont il n'est séparé que par une haie.

Dans la nuit du 17 au 18 février, vers une heure du matin, il fut réveillé par un bruit dont il ne put distinguer la nature; il ouvrit sa fenêtre, ne vit et n'entendit plus rien, et se rendormit. Le matin, à sept heures, ses fils en entrant dans son bureau, s'aperçurent que le coffre-fort qui s'y trouvait avait été enlevé.

La gendarmerie et la police procédèrent immédiatement aux constatations.

Des malfaiteurs s'étaient introduits dans le jardin en escaladant les haies, avaient fracturé les vitres d'une fenêtre éclairant le bureau de ce côté, puis ne pouvant ouvrir à cause d'un volet intérieur retenu par une traverse en fer, avaient passé du jardin dans la cour en escaladant la porte qui les fait communiquer, cassé le carreau d'une fenêtre, pénétré ainsi dans le bureau, et pris le coffre-fort qu'ils avaient ensuite jeté par la fenêtre du jardin; après l'avoir traîné jusqu'au bout de l'allée, longue environ de 200 mètres, on l'avait lancé par dessus la haie sur le chemin de halage. C'est là que le coffre-fort fut retrouvé le lendemain matin, à moitié défoncé au moyen de grosses pierres déposées à cet endroit de la route. Sur environ 1,200 francs qu'il contenait, 825 francs, la plus grande partie en or, le reste en argent et en monnaie, avaient été enlevés; les voleurs, interrompus probablement par quelque incident, avaient laissé environ 400 francs.

Le même soir, 18 février, deux mauvais sujets bien connus dans le pays, Rudolphe et Gaillet, tous deux déjà frappés par la justice, faisant de folles dépenses dans une maison de tolérance de Rueil, montrant de l'or et de l'argent.

Prévenus par la maîtresse de ce mauvais lieu, les gendarmes arrivèrent et les mirent en état d'arrestation.

Après avoir dépensé 55 fr. dans la maison, après que d'autres individus, profitant de ce qu'il était en état d'ivresse, lui avaient

Pendant ce temps, le maire examinait les vêtements de la morte et faisait l'inventaire de chaque objet.

Dans une des poches de la robe on trouva une bourse de soie bleue faite au crochet. Elle contenait trois pièces de vingt francs, douze francs de monnaie d'argent et six sous. En tout, soixante-douze francs trente centimes. Dans l'autre poche, il y avait un dé d'argent, un petit étui d'ivoire avec quelques aiguilles et un mouchoir blanc en fine batiste, marqué G. V.

On lui avait retiré du doigt, non sans peine, un de ces anneaux d'or qu'on nomme alliance. Était-elle mariée ? L'alliance l'indiquait. Mais ça pouvait être aussi bien un simple ornement. Du reste, cet anneau ne se dédoublait point comme les alliances ordinaires sur lesquelles on fait graver les noms des époux et la date de leur mariage. Il fallait renoncer à l'espoir qu'on avait eu un instant de découvrir ainsi le nom de la jeune femme.

On fit une seconde fois l'inspection des vêtements, mais c'est en vain qu'on chercha jusque dans la doublure une lettre ou un papier quelconque. Comme le mouchoir, la chemise était marquée G. V.; mais ce n'est point avec des initiales qu'on peut établir une identité.

Le maire prononça gravement ces deux mots :

— Morte inconnue !

En foi de quoi lui et l'adjoint signèrent le procès-verbal rédigé par le garde-champêtre.

A dix heures vingt minutes, les trois cloches de Provenches sonnèrent le dernier coup de la messe. Le curé était revenu de Saint-Romain.

Hommes et femmes, vieillards et enfants, se rendirent à l'église avec un empressement inaccoutumé. A l'exception des jours de premières communions et de grandes fêtes tels que Pâques, l'Assomption et Noël, le curé n'avait jamais vu une assemblée aussi complète. Tous

volé 150 fr., Rudolphe avait encore de l'argent sur lui. Interrogé sur sa provenance, il raconta successivement ses gendarmes, d'abord que des individus inconnus, après l'avoir frappé, lui avaient mis cette somme dans son porte-monnaie; ensuite il dit qu'il l'avait volée chez son père, et enfin qu'il avait trouvé, deux ou trois jours auparavant, 275 fr. près la machine de Marly. C'est cette dernière fable qu'il a cherché à soutenir pendant tout le cours de l'instruction.

Diverses circonstances et notamment ce fait que les chiens de garde n'avaient pas aboyé, prouvaient que le vol avait eu pour auteurs des individus connaissant bien l'usine et y ayant séjourné. Or, il est établi que Rudolphe y avait été employé peu de temps auparavant, qu'il jouait avec les chiens et que presque chaque jour, il avait l'occasion d'entrer dans le bureau.

Il nie ces détails comme tous les autres qui l'accusent, mais il est en désaccord avec tous les témoins. Il prétend avoir passé toute la nuit du 17 au 18 chez ses parents, or, son père, tout en attestant qu'il y était à onze heures du soir et à sept heures du matin, déclare qu'il a pu, dans l'intervalle, sortir et rentrer sans être aperçu.

Il est constaté que les gens qui ont pénétré dans le bureau avaient pour chaussures des chausses, et lorsqu'on s'est présenté chez Rudolphe, sa mère soutenant qu'il n'en avait pas, son jeune frère en remit une paire aux gendarmes.

Les sabots de Rudolphe, au moment de son arrestation, portaient encore des traces de boue semblable à la boue du chemin de halage. Les pièces d'or trouvées en sa possession étaient tachées de la même boue.

Le 16 février, dans la soirée, Rudolphe et Gaillet, rencontrant sur la place de l'Église un nommé Martin, lui avaient proposé de les accompagner pour faire chez M. Trotry-Latouche, un coup de charbon. Martin avait refusé cette offre, qu'il affirme énergiquement lui avoir été faite malgré les dénégations des accusés. Le 17, dans la journée, Rudolphe a été vu par la femme Dubourg, accoudé sur le parapet du pont de Chateau, et regardant attentivement dans la direction de l'usine. Le lendemain, 18, la femme Dubourg le reconnut arrêté au même endroit, tournant ses regards du même côté, elle lui dit bonjour, il lui répondit, et cependant il ne l'avait eue sur le pont ce jour-là. Il y a ensuite cherché Gaillet, lui paia à déjeuner chez le traiteur Bourbien, l'emmena à Paris, y fit des dépenses, lui acheta des vêtements neufs et revint enfin passer sa soirée dans la maison de tolérance, où leur ivresse et leurs excentricités les dénoncèrent.

Gaillet convient qu'il a profité de l'argent volé par Rudolphe, mais il nie avoir pris part au vol, il invoque un alibi fondé sur le témoignage de sa mère et sur celui d'un homme traîné, nommé Blot, son camarade de lit, mais l'accusation pense qu'il ne dit pas la vérité. Il était, dès le 16 février, décidé au vol, puisque avec Rudolphe, il veut entraîner Martin avec lui. D'un autre côté, il paraît impossible que le coffre-fort, dont le poids était de cent kilogrammes, ait été traîné et lancé par un seul homme. Et qui donc pouvait être le co-auteur du crime, sinon celui qui passait la journée suivante en débauche avec son complice ?

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République. M^e Marchand fils et Gouillard, avocats du barreau de Versailles, ont présenté la défense, le premier de Rudolphe et le second de Gaillet.

Le jury a rendu un verdict affirmatif contre les deux accusés. Il a admis des circonstances atténuantes en faveur de Gaillet.

En conséquence, la Cour a condamné Rudolphe à sept années de travaux forcés, et Gaillet à quatre ans d'emprisonnement. Elle a en outre ordonné qu'à l'expiration de leur peine, les condamnés resteraient soumis à la surveillance de la haute police, chacun pendant cinq ans.

Deuxième affaire. — *Attentat à la pudeur.* — Le nommé Louis-Jules-Camille Duval, âgé de 40 ans, cordonnier et concierge, à Versailles, comparait ensuite devant le jury sous l'accusation d'attentat à la pudeur sans violence sur plusieurs petites filles âgées de moins de 13 ans.

Le siège du ministère public est occupé par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République. M^e Renault, avocat au barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos. Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Duval a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant quatre ans.

Nouvelles et faits divers.

— Un important concours horticole aura lieu, cette année, à Vernon (Eure), les 8, 9, et 10 septembre.

— Tout ce mois-ci, les militaires pourront être mis à la disposition des cultivateurs pour les travaux de la moisson.

Il suffira d'adresser, cette année comme les précédentes, une demande sur papier timbré au sous-préfet de l'arrondissement, qui la transmettra, avec son avis, au général commandant la division.

— La ville de Paris possède, d'après le dernier recensement, 66,331 bêtes de race chevaline et muletère pouvant être mises au service de l'armée à la première réquisition.

— La prochaine session de licence ès-lettres s'ouvrira à la Sorbonne, le lundi 23 juillet, à 8 heures 1/2 du matin.

Les lettres chargées. — D'après les règlements postaux, toute lettre doit être remise à la personne à laquelle elle est adressée. Lorsqu'il s'agit de lettres simples le facteur est autorisé à les laisser au domicile du destinataire. Mais s'il s'agit de lettres recommandées, de lettres chargées, c'est différent : le règlement

les bancs étaient garnis. Pieusement recueillis, les fidèles courbaient la tête devant la majesté de Dieu. Chaque fois qu'il se tournait vers ses paroissiens, dont il avait baptisé et marié le plus grand nombre, il tressaillait de joie et de bonheur. Les voir et les entendre prier avec lui, cela réchauffait son cœur. En un instant, il se trouvait récompensé de toutes ses fatigues.

La triste fin de cette jeune femme morte dans la neige avait vivement ému les Provenchais; ils y voyaient un enseignement. Cette mort funeste leur montrait combien il faut peu compter sur la vie et leur faisait voir le néant de toutes les choses humaines. D'un commun accord ils avaient voulu joindre leurs prières à celles de leur vénérable curé, et lui offrir, à cette occasion, le témoignage le plus éclatant de leur sympathie et de leur profonde affection.

Au prône, après la lecture de l'Évangile du jour, il les remercia d'une voix émue d'être venus participer aux bienfaits de la prière et de la communion des âmes. Il ne parla de la morte que pour comparer l'existence des hommes, sur la terre, à la vie éternelle promise par Jésus-Christ, à côté de Dieu, et au milieu du triomphe glorieux des anges et des saints. Il termina en les priant de s'unir à lui de cœur et d'esprit pour recommander au Dieu de miséricorde la pauvre âme qui venait de s'envoler sans avoir entendu ces douces paroles du dernier sacrement : « Allez en paix. »

A partir de midi, les portes de la cure furent ouvertes, et on laissa entrer dans la chambre mortuaire tous ceux qui se présentèrent. Les Provenchais purent voir le visage de la morte en faisant sur son corps le signe de la croix avec la branche de buis trempée dans le bénitier. Mais personne ne la reconnut.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

devenit inflexible et c'est le destinataire en personne que le facteur doit rechercher; c'est à celui-là seul qu'il peut remettre la missive.

Pour n'avoir pas appliqué rigoureusement cette loi des postes, un malheureux facteur de Brie-Comte-Robert a eu de fâcheuses mésaventures et finalement fut appelé à soutenir un procès devant le tribunal de Melun.

Au mois d'août 1876, le facteur Butot avait à l'adresse du nommé Moulin, commerçant, une lettre chargée portant l'indication: « valeur déclarée 4,800 francs. » Le destinataire était absent quand on se présenta chez lui et, cédant à l'insistance de madame Moulin, le facteur remit la lettre à celle-ci, qui fit valoir qu'étant de communauté dans les affaires et dans les charges du ménage avec son mari, elle devait avoir part égale à toutes choses, etc.

Or, le lendemain, madame Moulin, coupable d'une double infidélité, s'appropriait les 4,800 fr.; et désertant le domicile conjugal, disparaissait du pays. Son mari, privé d'une ressource sur laquelle il comptait, est tombé en faillite.

Butot a été condamné, en vertu de l'article 1382 du Code civil, à rembourser à la faillite Moulin 4,800 fr., avec les intérêts du jour de la demande, et aux dépens.

L'administration des postes a été déclarée solidairement responsable.

Un établissement de bains froids situé non loin de Notre-Dame a été le théâtre d'une sorte de panique, à Paris. Un baigneur sortant de l'eau s'aperçoit que son corps est devenu vert, serait-il malade? Il n'éprouve pourtant aucun symptôme fâcheux; mais bientôt il voit qu'il n'est pas seul revêtu des couleurs du printemps: tous les baigneurs sont devenus verts comme lui. Les intrépides persistent à rester dans l'eau, mais ceux-là deviennent bientôt écarlate. Le maître du bain cherche la cause du phénomène et découvre que l'égoût placé au-dessus de son établissement déverse dans le Neuve les eaux d'une importante teinturerie. Des mesures ont été prises pour que pareil fait ne se reproduise pas.

Il n'est bruit à la Bourse de Paris et dans le monde financier, que de la grosse opération que va faire, le 24 juillet prochain, le Crédit foncier.

C'est une émission de 225 à 250 millions, présentée sous la forme d'obligations foncières, type 3 0/0 formées à 360 fr., et remboursables à 400. Les nouvelles obligations offrent ce triple avantage: elles créent un revenu de 12 fr. par an; elles participent quatre fois par an à des tirages trimestriels accompagnés de lots de 200,000 fr.; enfin, et cette dernière clause constitue une innovation, les versements de la souscription s'échelonnent sous la forme de paiements de 25 et de 50 fr., jusqu'en 1881, bien que les chances de tirage débutent en 1877.

On peut dire des obligations 3 0/0 du Crédit foncier qu'elles constituent un revenu modeste mais assuré, avec une prime et des chances de fortune inespérées pour le petit porteur de titres; elles offrent une analogie remarquable avec le type des obligations de la ville de Paris 1869 et 1871, mais avec cette différence que ces dernières se cotent aujourd'hui de 385 à 390 fr., soit une bonification de 30 fr. par titre, au profit de la nouvelle émission.

Une grande moralité se dégage encore de l'opération financière qui ramène le Crédit foncier à ses habitudes d'établissement français, banquier naturel du bâtiment et de l'industrie. Le Ministre, en autorisant la création des obligations 3 0/0, a décidé que ces 250 millions seraient exclusivement affectés aux prêts hypothécaires, et que les emprunteurs, au lieu d'obligations à négocier en Bourse, recevraient des espèces sonnantes. Il doit en résulter un nouvel élément d'activité pour les travaux publics, l'industrie, et un placement absolument français pour l'épargne.

Nous signalons quelques lignes d'un rapport de M. le Docteur Mézières, qui doit intéresser nos lecteurs. « J'ai souvent remarqué, dit-il, dans les campagnes, des fermiers qui s'intéressaient plutôt de la santé de leurs bestiaux que de celle de leurs enfants. J'ai vu des mères mettre au monde des enfants robustes qui, en peu de temps, devenaient des êtres chétifs et mouraient par suite d'une mauvaise alimentation. Plusieurs docteurs ayant signalé la décroissance de la mortalité des nourrissons dans les pays où le Biberon-Robert est en usage, j'ai voulu par moi-même m'en rendre compte; j'en ai fait l'expérience sur mes enfants, et j'ai constaté que cet ingénieux appareil est la vraie mamelle artificielle. Je serais heureux de voir nos législateurs rendre le Biberon-Robert obligatoire dans les établissements d'enfants, quand les nourrices au sein font défaut.

L'emploi de l'Extrait de Viande Liebig offre aux Restaurateurs et aux Ménagères, célérité, qualité, économie et le précieux avantage de la préparation instantanée d'un excellent bouillon.

Les Etablissements de la Compagnie Liebig sont, comme on le sait, situés dans l'Uruguay (Confédération Argentine).

Les craintes d'élévation de prix que les grands abatages de la Compagnie avaient pu faire concevoir, ne sont pas fondées. Ces abatages s'élevaient, dans la saison, jusqu'à mille bœufs par jour; mais l'abondance du bétail, dans l'Uruguay, est telle que de nombreux Saladeros peuvent encore aisément s'y alimenter.

L'Extrait de Viande Liebig dont un rapport récent à l'Académie de Médecine de Paris faisait ressortir les qualités et qui est indispensable à toute bonne cuisine, ne saurait donc nous manquer.

Agriculture et Horticulture.

La moisson est commencée, les escourgeons sont fauchés, les seigles vont bientôt l'être. Le soleil toujours trop ardent a brûlé beaucoup d'escourgeons, les orges, les blés souffriront également de cet accès de chaleur, et tous ces grains auront moins de poids et de valeur que l'année dernière. La récolte sera moins abondante, et la fatigue des moissonneurs, ne sera pas moins grande. Mais nous ne saurions trop conseiller pour boisson dans cette saison, l'infusion de café très-étendue d'eau avec quelques gouttes d'eau-de-vie, cette boisson est très-tonique, elle ne pousse pas trop à la transpiration.

Dans les champs il n'y a guère d'autres travaux que ceux de la moisson:

HORTICULTURE. — Dans les jardins. — L'impor-

tant est de faire en sorte que l'on ne manque d'aucun légume de la saison et que tous ceux qui doivent donner leurs produits plus tard soient en bon état de végétation, que l'on facilite avec de bons paillis et de bons arrosages le soir. On repique des choux pour mettre en place plus tard quand ils seront assez forts; on plante en place les poireaux, chicorée, scarolle, laitue, romaine, etc. On peut encore faire une bonne partie des semis tels que carottes hâtives (sept.-nov.), chicorée frisée et scarolle (sept.-nov.), choux-fleurs (automne), idem noir hâtif de Sicile (mars-avril), choux brocoli, blanc et violet (mars-avril), fraisiers graine année suivante (mai-juin), haricot nain hâtif en vert, (sept.-nov.), laitue pommée, etc., d'automne (sept.-nov.), oignon blanc hâtif seconde quinzaine (mai-juin), petits pois (sept.-nov.). On commence à récolter secs l'ail, l'échalote, pomme de terre hâtive. Le jardinier ne doit pas perdre de vue la récolte de ses graines au fur et à mesure qu'elles mûrissent.

Fraisiers. — On doit renouveler les jeunes plants de fraisiers; les plantations que l'on fait à présent ou au printemps passent mieux l'hiver que celles qu'on fait en automne. Nous ne reproduisons ou multiplions jamais nos fraisiers que par les semis, nous avons par cette méthode des pieds plus vigoureux, de plus belles fraises, et d'un plus grand rapport. Tous les ans nous faisons un semis pour renouveler les plants de trois ou quatre ans qui, passé cette époque, ne donnent plus qu'un produit insignifiant.

Melons. — Tous les melons doivent être en place, bien paillés et arrosés convenablement, leur végétation ne doit rien laisser à désirer pour qu'ils donnent leurs produits en automne. Plusieurs doutes ont été émis au sujet de savoir si la lune n'avait point d'influence sur les melons au moment de nouer leurs fruits. Un jardinier, ou un amateur, dans la Revue horticole, demande à M. Carrière pourquoi les melons nouent leurs fruits pendant la pleine lune principalement. M. Carrière ne se prononce pas; c'est M. le comte Léonce de Lambertie qui donne la réponse à l'appel de M. Carrière, car il a enregistré, année par année, avec le plus grand soin, toutes les opérations et toutes les phases des cultures de primeurs, et il donne le relevé des cultures pendant 22 ans (de 1843 à 1864), des dates par mois de la mise à fruit du melon. Il résulte de ses recherches, dont il garantit la parfaite exactitude, qu'en 22 ans les melons de primeurs ont noué,

en nouvelle lune,	4 années
en premier quartier	7
en pleine lune	3
en dernier quartier	8
	22

Maintenant quelle conclusion tirer de ces faits? C'est que cette lune, on lui met sur le dos beaucoup de choses, dont elle est parfaitement innocente. M. de Lambertie termine en disant qu'il ne croit pas à la moindre influence de la lune sur la mise à fruit du melon.

ARBORICULTURE. — Les pincements doivent être terminés. On palissera tous les prolongements de charpente; on peut maintenir l'équilibre à l'aide d'inclinaison, c'est-à-dire qu'il faut incliner vers la terre la branche trop vigoureuse, et, redresser celle qui est trop faible; détruire les pucerons qui fourmillent après les arbres, avec de l'eau de savon noir. Depuis plusieurs années, nous nous servons d'eau de savon noir pour laver nos orangers, et pour détruire tous les insectes. Nous mettons, pour faire ces lavages, gros comme le poing de savon noir dans 15 à 20 litres d'eau; nous délayons le tout à la main, puis projetons l'eau avec la seringue système Raveneau; cette seringue a l'avantage d'envoyer l'eau en remoyant tout en tenant droit l'instrument, ce qui donne la facilité de laver le feuillage en dessous comme en dessus. Les autres seringues n'ont pas cet avantage; il faut se courber pour laver en dessous, ce qui devient fatigant.

Il faut s'occuper à détruire les loirs quand il y en a dans le jardin; il ne faut pas attendre la maturité des fruits pour les détruire. On visite les liens d'osier que l'on a placés au printemps, pour voir s'il ne se produit point d'étrangement.

On facilitera la végétation des jeunes plantations par de bons paillis et des arrosages de temps en temps.

Aux 363...

AVIS AUX ÉLECTEURS.

LA RÉPUBLIQUE THIERS VA TRIOMPHER!

Prenons pour base de calcul la suite naturelle des lettres de l'alphabet désignées par leur numéro d'ordre et additionnons :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z
		5										48
		21										5
		17		19								8
		9		18								5
1	11	42		5		1						16
12	11	2		9		22						13
		21		8								15
		16		20								9
		5		16								18
		48										20

43 plus 426 plus 79 plus 23 plus 122 = 363!

Si ce n'est là qu'un effet du hasard, il faut avouer qu'il est bien singulier (Lanterne.)

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 10,887 fr., versés par 73 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 3,050 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,643 fr., versés par 38 déposants dont 5 nouveaux.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 2,512 fr., versés par 43 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 4,384 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,480 fr., versés par 23 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 620 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,740 fr., versés par 13 déposants dont 2 nouveaux.

Marché aux bestiaux du 7 Juillet 1877.

	Amenés.	Vendus.
Moutons.....	14493	8790
Vaches.....	113	82
Chevaux.....	89	38
Porcs.....	118	87
Anes.....	10	6
Totaux.....	14823	9003

Ce marché, comme toutes les années précédentes, n'a pas eu son importance ordinaire, en raison des travaux de la culture; seulement nous ferons remarquer ici que les ventes ont été très-actives et à un cours qui a tendance à la baisse; ceci s'explique par l'abondance des fourrages que l'on signale sur tous les points. Il faut ajouter encore que l'interdiction de l'importation des moutons a été levée par suite de la disparition de l'épidémie sur ces animaux. Bien que les marchés des mois d'août et septembre soient ordinairement moins fréquentés, en raison de la moisson, on nous fait espérer que les approvisionnements se maintiendront à un chiffre assez élevé. — Les chevaux étaient en nombre satisfaisant, et plusieurs lots ont été l'objet de marchés importants; les cours se sont maintenus. — Les porcs ont donné lieu à des transactions avantageuses, et les prix sont restés fixes.

Objet trouvé.

Le dimanche 15 du courant, M^{me} Brionne a déposé au bureau de police, une petite croix dite normande, imitant les bijoux anciens, qu'elle avait trouvée à St-Martin. La personne qui a perdu cet objet peut venir le réclamer à M. le Commissaire.

LOUIS LÉVY
DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, le Samedi 4 et Dimanche 5 Août.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE
Photochromie, Nouveau procédé inaltérable.
SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

M. PERSENT, négociant à Etampes, rue de la Tannerie, n° 11, demande un Apprenti pour la mercerie et la bonneterie.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 13 Juillet. — LAVIGNE Jules-Isidore, rue du Perray, 33. — 17. HÉRY Alphonse-Louis (Hospice). — 18. SARTORI Albertine-Jeanne-Laurence, rue du Sablon, 20. — 19. BAUDET Juliette-Georgette, rue du Perray, 51.

DÉCÈS.

Du 13 Juillet. — ROUARD Marie-Clémentine, 30 ans, blanchisseuse, épouse Houdouin, rue de la Tannerie, 40. — 14. RÉGNE Edmond, 6 mois, rue St-Jacques, 164. — 15. GUILLEMAUD Louis-Etienne, 63 ans, cultivateur, rue St-Martin, 32. — 16. FONTAINE Charles, 73 ans, rentier, rue Simonneau, 41. — 17. VILLETTE Pauline-Aimable, 48 ans, couturière, veuve Mangé, rue Haute-des-Groisneries. — 17. HÈME Rose-Virginie, 60 ans, sans profession, veuve Ciré, rue de la Cordonnerie. — 18. CHEVALIER Marie, 67 ans, ancienne domestique, à l'Asile des vieillards. — 18. DUGUET Thérèse-Honorine, 69 ans, rentière, veuve Lesage, rue Saint-Jacques, 65.

Pour les articles et faits non signés: AUC. ALLEN.

Nous recevons le premier numéro d'une publication qui peut prétendre au plus grand succès, et qui ne peut manquer de l'obtenir: LA GAZETTE DU DIMANCHE. Ce journal, qui est destiné à mettre à la portée de tout le monde toutes les notions pratiques de droit et de médecine, reprend la succession du Journal des Connaissances utiles, qu'avait fondé avec tant d'éclat M. Emile de Girardin. Il contiendra en outre un courrier de la semaine, des romans, des articles de littérature, de voyages, etc., etc., qui feront de cette publication la plus variée et la plus instructive de toutes les revues hebdomadaires.

GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN.

Les porteurs d'obligations de la dette d'Egypte unifiée 7 0/0 sont informés que le coupon de 15 francs, à détacher le 15 juillet courant, sera payé, à partir de cette date, au Comptoir d'Escompte de Paris et à son agence de Londres.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
LE MARDI 24 JUILLET 1877,

à 625,000 Obligations foncières

DE 100 FR. 3 0/0

AVEC LOTS

Remboursables en 50 ans et rapportant 12 francs par an.

PRIX D'ÉMISSION: 360 FR.

Payables du 24 juillet 1877 au 1^{er} août 1881, savoir:

- 60 fr. premier versement, dont:
 - 30 fr. en souscrivant le 24 juillet 1877.
 - 30 à la répartition.
- 25 le 25 avril 1878.
- 50 le 25 octobre 1878.
- 50 le 25 avril 1879.
- 50 le 25 octobre 1879.
- 50 le 25 avril 1880.
- 50 le 25 octobre 1880.
- 25 le 1^{er} août 1881.

Montant des lots: 300,000 fr. par année

En 4 tirages trimestriels

Les 5 Janvier, 5 Avril, 5 Juillet, 5 Octobre.

CHAQUE TIRAGE COMPORTE:

1 obligation remboursée par . . .	100,000 fr.
1 obligation remboursée par . . .	50,000
2 obligations remboursées par 10,000 francs.	20,000
30 obligations remboursées par 1,000 francs.	30,000
	200,000 fr.

Le premier tirage aura lieu le 5 octobre 1877.

Pendant la période des versements, les souscripteurs touchent, sur le montant de leurs versements, un intérêt de 3 0/0 net de tous impôts aujourd'hui existants.

Les obligations définitives qui seront délivrées après la libération complète seront munies de coupons semestriels de 6 francs échéant en février et en août, et payables dans toutes les Trésoreries générales et toutes les Recettes particulières des finances; elles seront délivrées sans conformité de numéros avec les titres provisoires.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE:

A PARIS: au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19.

au Comptoir d'Escompte de Paris, rue Bergère, 14.

à la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3.

DANS LES DÉPARTEMENTS: aux Trésoreries générales, aux Recettes particulières, aux Agences du Comptoir d'Escompte, aux Succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

A L'ÉTRANGER: aux Agences du Comptoir d'Escompte ou aux Succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

On peut souscrire dès à présent par correspondance en envoyant les fonds sous pli recommandé; mais les souscriptions par correspondance ne sont reçues que pour cinq obligations et au-dessus; et elles doivent être parvenues le 24 juillet au plus tard et avant cinq heures. Les souscriptions par liste ne sont pas admises.

La souscription sera close le 24 juillet, à cinq heures.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Echiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-17

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combat l'acidité de l'estomac, et un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydronésie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelle-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhm, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 49,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac, qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Boîtes de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco en France. — DÉPÔTS à Etampes, chez THAUMAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIRROS, épicer, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Cie, 26, place Vendôme, c. 18, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

(66^{me} Année.)

(1) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: Suivant exploit du ministère de L'hoste, huissier à Etampes, en date du vingt juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

Il a été, A la requête de M. Pierre SCHAEFFER, négociant, et madame Hélène - Henriette - Eugénie PEPIN-LE-HALLEUR, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble au château de la Muette, sis à Paris-Passy; Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée, signée en fin L. Paillard, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, d'un acte reçu par M^e Milliard, notaire à La Ferté-Alais, le vingt-six avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant vente par M. Antoine-Adelphe-Charles-Athanase de Pechpeyroux Comminges comte de Guitaut, propriétaire, et madame Marie-Bernardine-Louise Lecornu de Balivière, son épouse, demeurant ensemble en leur château d'Époisse, situé commune de ce nom, canton et arrondissement de Semur (Côte-d'Or);

Au profit de M. et madame Schaeffer, sus-nommés : De la quantité de deux cent quarante-un hectares soixante-douze ares quarante-huit centiares de bois, terres labourables et friches, situés sur le terroir de Guigneville, canton de La Ferté-Alais, formant, avec la ferme de Vaugrèuse qui est devenue la propriété de M. et madame Schaeffer et différents autres immeubles qui ont été vendus antérieurement à plusieurs, l'ancien Domaine de Guigneville, ainsi composée :

Article premier. — Une parcelle de terre formant hache, située lieu dit la Queue-de-Collette, d'une contenance de un hectare quatre-vingts ares, 1 h. 80 a. » c.

Article 2. — Une pièce de bois-taillis, de forme irrégulière, au-dessus du four à chaux et au-dessus des prairies, contenant dix-neuf hectares quarante-trois ares quatre-vingt-quinze centiares. 49 h. 43 a. 95 c.

Article 3. — Une partie de terrain en friche, formant l'emplacement d'anciens fours à chaux, au bas de la pièce ci-dessus, contenant vingt-sept ares vingt-six centiares. 27 a. 26 c.

Article 4. — Une grande pièce de terre située sur le Plateau, au-dessus de la pièce article 2, lieu dit Au-dessus-de-la-Queue-de-Collette, contenant cinquante-trois hectares trente-neuf ares un centiare. 53 h. 39 a. 01 c.

Article 5. — Une autre pièce de terre, dans la vallée, lieux dits les Prairies, Sous-le-Mesnil-Margot et le Terrier-Lasnier, contenant vingt-deux hectares. 22 h. » a. » c.

Il existe sur cet immeuble plusieurs bâtiments couverts en tuiles, à usage de grange et d'écurie, et un puits qui font partie de la vente.

Article 6. — Une parcelle de bois-taillis, de forme irrégulière, lieux dits le Mesnil-Margot et le Terrier-Lasnier, contenant vingt-six hectares quatre-vingt-dix-huit ares quarante-cinq centiares. 26 h. 98 a. 45 c.

Article 7. — Une parcelle de terre située au lieu dit Au-dessus-du-Mesnil-Margot, contenant sept hectares. 7 h. » a. » c.

Article 8. — Une parcelle de terre, contenant huit hectares quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-huit centiares, lieux dits Au-dessus-des-Prairies et au Terrier-Lasnier. 8 h. 99 a. 68 c.

Article 9. — Une grande parcelle de terre, contenant trente-sept hectares soixante-quinze ares vingt centiares, lieux dits les Bois-de-Bonbons et la Grande-Vente. 37 h. 75 a. 20 c.

Article 10. — Une autre parcelle de terre, contenant trente-trois hectares soixante-huit ares quarante-sept centiares, lieu dit le Chemin-de-Milly. 33 h. 68 a. 47 c.

Article 11. — Une parcelle de terre, contenant un hectare quatre-vingt-cinq ares quatre centiares, lieu dit les Clos. 1 h. 44 a. 90 c.

Article 12. — Une autre parcelle de terre de cinquante-un ares quatre centiares, même lieu dit. 51 a. 04 c.

Article 13. — Une parcelle de terre et bois, appelée les Petits-Bois-de-Jouy, contenant vingt hectares trente-cinq ares quatre-vingts centiares. 20 h. 35 a. 80 c.

La partie en terre contient cinq hectares et la partie en bois quinze hectares trente-cinq ares quatre-vingts centiares.

Article 14. — Une parcelle de friche plantée, lieu dit les Prés-du-Cul-de-Boisseau, d'une contenance de trente-six ares cinquante-huit centiares. 36 a. 58 c.

Article 15. — Une parcelle de bois, contenant cinq hectares quatre-vingt-quatorze ares quatre-vingt-onze centiares, lieu dit le Cul-de-Boisseau. 5 h. 94 a. 91 c.

Article 16. — Une parcelle de terre, de forme triangulaire, de la contenance de quatre-vingt-quatorze ares dix-huit centiares, au-dessous du Cul-de-Boisseau. 94 a. 48 c.

Total des seize parcelles. 240 h. 59 a. 43 c.

A quoi il y a lieu d'ajouter :

1^o. — Soixante-un ares soixante-huit centiares pour la contenance des chemins d'exploitation compris entre les parcelles 7, 8, 9 et 10. 61 a. 68 c.

2^o. — Et cinquante-un ares trente-sept centiares formant l'emplacement des chemins d'exploitation. 51 a. 37 c.

Egalité. 241 h. 72 a. 48 c.

Etant expliqué que M. et madame de Guitaut entendaient vendre, et M. et madame Schaeffer acquérir, toutes les propriétés, sans aucune exception, qu'ils possèdent sur le terroir de Guigneville, et qui formaient le surplus resté en leur possession, au jour de la vente, de l'ancien Domaine de Guigneville, et qu'en conséquence si, dans la désignation qui précède, il se trouvait quelques parcelles d'omises, appartenant à M. et madame de Guitaut, elles n'en seraient pas moins la propriété de M. et madame Schaeffer;

Moyennant, outre les charges, la somme de trois cent trente mille francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit acte de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre madame la comtesse de Guitaut née de Balivière, vendresse :

Madame Elise-Françoise Bouvard de Fourqueux marquise de Balivière, veuve de M. Benjamin-Pierre-Aimé-Théodore Lecornu de Balivière;

Madame Adrienne-Ursule Jourdan de Launay, veuve de M. Henry-François-Joseph Chapelle baron de Jumilhac;

La communauté d'entre les époux Chapelle baron de Jumilhac;

M. Ange-Etienne de Chabanat de la Malmaison, et madame Marie-Gabrielle Douet de Vichy, son épouse;

M. Louis-Gabriel Planelly de Maserany marquis de Maubece, et madame Madeleine-Camille de Maserany, son épouse;

M. Jacques marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, et madame Adélaïde-Louise de Maserany, son épouse;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, les immeubles acquis par les requérants seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait, Signé, BOUVARD.

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes.

VENTE

En l'étude de M^e GRIVOT, notaire à Orléans (Loiret), Le Lundi 30 Juillet 1877, Une heure de relevée.

GRANDE MAISON

Sise à Orléans,

AYANT Façade sur le quai du Roi, n° 5, et sur la rue Croix-Pêchée, COMPRENANT BÂTIMENTS D'HABITATION, MAGASINS, CAVES, COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES.

Mise à prix. 10,000 fr.

S'adresser : A Etampes, à M^e BOUVARD et BREUIL, avoués; à M^e DAVELUY, notaire. A Orléans, à M^e GRIVOT et BORDIER, notaires.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e DARDANNE, Notaire à Etampes, Le Dimanche 12 Août 1877, à midi,

FERME DU PETIT-PLESSIS

Commune d'Authon-la-Plaine (Seine-et-Oise),

COMPRENANT Très-beaux bâtiments d'habitation et d'exploitation, en parfait état, et 58 hect. 06 ares 05 cent. de Terres et Bois, EN VINGT-TROIS PIÈCES,

Revenu net d'impôts. 2,800 fr. Réserves et faisances, évaluées 200 fr.

Total du revenu. 3,000 fr.

Mise à prix. 60,000 fr.

BON FERMIER. S'adresser audit M^e DARDANNE, notaire, dépositaire des titres et du cahier des charges. 3-2

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour en jouir de suite,

MAISON

toute neuve, avec jardin,

Rue du Gué-des-Aeugles, n° 4, Et JARDIN clos de murs, avec maisonnette Terroir de St-Pierre, champier des Cochereaux.

Appartenant à M. RAGUENET.

S'adresser audit M^e DARDANNE.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

A ETAMPES, RUE DES CORDELIERS, n° 7,

Le Mercredi 25 Juillet 1877, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes,

LE MATÉRIEL

de l'ancien établissement des Bains St-Gilles.

Consistant en :

7 Baignoires en cuivre rouge, 9 paires de Cannelles à col de cygne en cuivre jaune, Chauffoir en tôle, Chaudière en cuivre, Pompes, grande quantité de plomb, cuivre, fonte, tôle et ferraille.

Un lot de Bois de travail débité, Outils de charpentier, Cordages, et autres objets.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard, (Seine-et-Oise).

FONDS

CHARRON-FORGERON

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Sur bourse de mise à prix,

Avec LES OUTILS, USTENSILES ET MARCHANDISES EN DÉPENDANT

A ÉTRÉCHY,

Grande rue, en la maison qu'habitait feu M. DANTAN,

Le Mardi 24 Juillet 1877, à 2 heures précises,

Par le ministère de M^e PASQUET,

Notaire à Chalo-Saint-Mard.

DÉSIGNATION :

FONDS DE CHARRON-FORGERON.

Un Fonds de commerce de Charron-Forgeron, qu'exploitait feu M. Dantan, à Etréchy, grande rue, ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés;

Et le droit pour deux années et demie restant à courir, au bail des lieux dans lesquels s'exploite ledit fonds.

Sur la nouvelle mise à prix de 50 fr.

L'adjudicataire du fonds sera tenu de prendre, en sus du montant de l'adjudication et pour l'estimation qui en a été faite dans l'inventaire :

Les outils et ustensiles en dépendant, estimés. 1,425 fr. 50 Et diverses marchandises estimées. 2,095 fr. 34

On vendra le même jour la récolte en blé à faire sur 6 ares 38 centiares de terre, terroir d'Etréchy, champ-tier de la Souche-Picard.

A crédit.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M^e PASQUET, notaire.



MALADIES DES CHIENS.

La Poudre de Vatin purgative, dépurative, vermifuge et tonique, GUÉRIT et PRÉSERVE. — Le paquet, 1 fr. — Paris, pharm. J. Bonnefon, 44, rue de Poitou. Expéd. franco. — Dépôt chez les principaux pharmaciens et armuriers.

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. Bezou et Deschamps, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-26

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 12 juillet au 18 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Lists names like Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi. NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 18 Juillet 1877.

Table with columns: Description, Price. Rows: Restant de la veille, Arrivages du jour, Total.

Table with columns: Description, Price. Rows: Ventes du jour, Restant disponible, Prix moyen du jour.

Grains.

Table with columns: Description, Price. Rows: Blés du rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, Avoines grises.

Pailles et Fourrages.

Table with columns: Description, Price. Rows: La Chapelle, Foin, Luzerne, Regain de luzerne, Paille de blé, Paille de seigle.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, MARCHÉ d'Angerville, MARCHÉ de Chartres. Rows: 14 Juillet 1877, 20 Juillet 1877, 14 Juillet 1877. Items: Froment, Blé, Méteil, Seigle, Orges, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 14 au 20 Juillet 1877.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 14, Lundi 16, Mardi 17, Mercredi 18, Jeudi 19, Vendredi 20. Rows: Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 21 Juillet 1877.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 21 Juillet 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.